

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-66 en date du 15 septembre 2021 a :

☞ **DÉCIDÉ DE NOMMER** le lotissement de logements à loyer modéré, sis quartier Les Sauvans, « résidence la Colombe » ;

☞ **PROPOSÉ** que la future voie reliant la rue du pré clos à l'impasse du puits soit dénommée rue Jacqueline DUCLERCQ.

Le rapporteur précise que Mme Jacqueline DUCLERCQ :

- Est née le 15 septembre 1927 et est décédée le 21 mai 2013 ;
- A exercé 2 mandats d'adjointe au maire, le premier du 11 juin 1995 au 16 mars 2001 et le second du 17 mars 2001 au 14 mars 2008 ;

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2023-07-04-38 :
Dénomination de la voie située à l'est des parcelles communales AA66, AA226 et AA228 depuis la rue du pré clos desservant la Résidence « La Colombe »

- Que durant ces 13 années, M. Maxime BEY, Maire en exercice, lui a délégué l'action sociale, domaine où elle était très impliquée et très engagée, comme en témoigne le fait qu'elle fut Présidente de l'association HANDIC'APT et membre bénévole des RESTOS DU CŒUR ;
- Pendant toute cette période elle fut chargée du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans lequel elle eut un rôle actif.

Par courriel du 03/04/2023, Grand Delta Habitat, qui réalise l'opération immobilière, a demandé la délibération relative au certificat d'adressage.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations officielles à ces voies situées quartier les Sauvans,

Vu l'accord des 3 enfants de Mme Jacqueline DUCLERCQ,

✚ **DE NOMMER Rue Jacqueline DUCLERCQ**, la voie depuis la rue du pré clos, située à l'est des parcelles communales AA66, AA226 et AA228, longeant l'ouest de la résidence « La Colombe » et la desservant ;

✚ **DE CHARGER** Mme le Maire ou M. le premier adjoint de communiquer cette information auprès des services de la Poste et du Cadastre.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

✚ **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

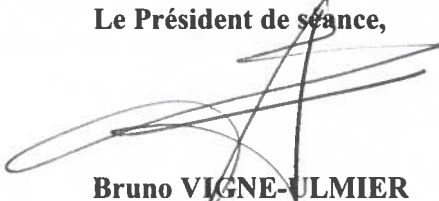
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT



Le Président de séance,


Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.